



MAIRIE DE LANDAUL  
MORBIHAN

## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Carnaval Ecole Sainte-Anne

Le Maire de LANDAUL,

**Vu** la loi n°89-413 du 22 Juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande reçue le 23 février 2023 de Madame Sandra GUENOT, Présidente de l'APEL Ecole Sainte-Anne,

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation sur certaines rues de la Commune le samedi 25 mars 2023 en raison du défilé du carnaval,

### ARRETE

#### Article 1

Le **samedi 25 mars 2023 de 14h30 à 16h30**, la circulation des véhicules sera interdite : rue de la Rabine, rue des Pommiers, rue de l'Océan, place de l'Eglise, rue de la République, rue des Moulins, rue Mané Ic, rue du Manoir, sauf riverains, dans le sens du défilé, à l'occasion du carnaval.

#### Article 2

Des déviations seront mises en place :

- Les véhicules venant de BRECH vers PLUVIGNER seront déviés par la rue des Peupliers
- Les véhicules venant de LANDEVANT vers BRECH seront déviés par la rue du Stade, la rue de l'Océan
- Les véhicules venant de PLUVIGNER vers BRECH seront déviés par la rue des Peupliers
- Les véhicules venant de PLUVIGNER vers LOCOAL-MENDON seront déviés par la rue des Peupliers, la rue des Saules puis la rue du Parco
- Les véhicules venant de LOCOAL-MENDON vers PLUVIGNER seront déviés par la rue du Parco, la rue des Saules puis la rue des Peupliers
- Les véhicules venant de LOCOAL-MENDON vers LANDEVANT seront déviés par la rue du Stade

#### Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services communaux et entretenue par les bénévoles de l'association APPEL Ecole Sainte-Anne, organisatrice de la manifestation.

#### Article 4

Le présent arrêté devra être apposé de façon lisible de part et d'autre de la manifestation.

#### Article 5

Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

**Article 6**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ).

**Article 7**

- Madame le Maire de Landaul  
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Languidic  
- L'APEL Ecole Sainte-Anne représenté par Mme Sandra GUENOT  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Landaul, 28 février 2023

Madame Le Maire,  
Dominique OLLIVIER-FRANKEL